

**RÈGLEMENT COMPLET « GRANDS JEUX PURESENTIEL® LE SPORT A L'ETAT PUR » DE
PURESENTIEL**

DU 15 OCTOBRE 2016 AU 31 DÉCEMBRE 2016

ARTICLE 1 – ORGANISATION DES JEUX

La Société PURESENTIEL SAS au capital de 400 000€, dont le siège social est situé au 122 boulevard Exelmans 75016 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 418 425 716 (ci-après dénommée « la Société Organisatrice »), organise du 15 Octobre 2016 à 08h00 au 31 décembre 2016 à 23h59 inclus un Jeu avec obligation d'achat dénommé « Grands jeux PURESENTIEL®, le sport à l'état pur – Instants gagnants» (ci-après le « Jeu instant gagnant » ou « Jeu n°1 ») et un jeu gratuit avec obligation d'achat dénommé « Grands jeux PURESENTIEL, le sport à l'état pur – Tirage au sort » (ci-après le « jeu tirage au sort » ou « Jeu n°2 ») selon les modalités du présent règlement. Le Jeu n°1 et le Jeu n° 2 seront dénommés ci-après ensemble les « Jeux ».

ARTICLE 2 – CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS

2.1 La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure (Etat civil faisant foi) résidant en France (Corse inclus) (ci-après dénommée le ou les « Participant(s) »).

Sont exclus de toute participation aux Jeux :

- le personnel de la Société Organisatrice et leurs familles
- de façon plus générale, toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration des Jeux, ainsi que, pour chacune des catégories de personnes susvisées, les membres de leur famille en ligne directe, ainsi que les personnes vivant sous le même toit que les personnes susvisées.

La participation aux Jeux est strictement personnelle et nominative. Aucune participation réalisée pour le compte d'un tiers ne sera prise en compte par l'Organisateur.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications qu'elle jugera utiles relatives notamment à l'identité de chaque Participant, en vue de faire respecter les stipulations du présent article.

A cet égard, toute indication visée à l'article 3 ci-après, qui serait incomplète, erronée, falsifiée, ne permettrait pas d'identifier la personne ou ses coordonnées, ou contreviendrait à l'une quelconque des stipulations du présent règlement, ne sera pas pris en compte et entraînera l'annulation de sa participation ainsi que la perte immédiate de son gain, le cas échéant.

2.2 La participation aux Jeux se fait exclusivement sur le site www.puresentiel.com à l'exclusion de tout autre moyen.

Toute participation incomplète et/ou non-conforme au présent règlement, non validée et/ou enregistrée hors délai ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

Il appartient aux Participants de bien s'assurer que leur adresse postale est correcte. Aucune réclamation ne pourra être acceptée si ces informations sont incorrectes ou temporaires, ou si le Participant est empêché, pour une quelconque raison, de recevoir et/ou de lire son courrier postal.

2.3 La participation aux Jeux implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, et des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

La Société Organisatrice et/ou ses prestataires techniques traitent les données de trafic et de connexion du Site et conservent notamment l'identifiant (adresse IP) de l'ordinateur utilisé par un Participant aux fins d'établir des statistiques de fréquentation, d'assurer le bon déroulement des Jeux et la sécurité du Site et de vérifier la sincérité et la loyauté d'une participation au Jeu et sa conformité au présent Règlement, notamment afin de prévenir ou de détecter toute requête automatisée sur le Site ou tout envoi automatisé d'invitation à des tiers, conduisant systématiquement à l'exclusion du Participant concerné et donc du bénéfice d'une dotation et l'exposerait à des actions en justice susceptibles d'être intentées à son encontre par la Société Organisatrice ou par des tiers. Il est précisé que seules les données figurant dans les systèmes informatiques de la Société Organisatrice et/ou de ses prestataires techniques font foi notamment quant à l'enregistrement des participations, des informations relatives aux attributions des gains aux gagnants et plus généralement de toute information quant au déroulement des Jeux.

ARTICLE 3 – PARTICIPATION ET DÉROULEMENT DES JEUX

3.1 Modalités de participation

Pour participer au Jeu n°2, le participant doit obligatoirement avoir participé au Jeu n°1.

Les Jeux sont annoncés sur le site de la marque PURESENTIEL : www.puresentiel.com et sur le produit suivant, disponible dans tous les points de vente participant à l'opération :

- Duo Roller aux 14 huiles essentielles Articulations et Muscles Puresentiel (2x75ml) édition limitée
- Pour participer au Jeu n°1, le Participant devra suivre les indications suivantes :
 1. Acheter le Duo Roller aux 14 huiles essentielles Articulations et Muscles Puresentiel (2x75ml)édition limitée comprenant 2 rollers Articulations et Muscles Puresentiel (75ml)
 2. Découvrir le code à l'intérieur du pack
 3. Se connecter sur le site www.puresentiel.com
 4. Saisir le code et ses coordonnées (Nom / Prénom / Adresse / Code Postal / Ville / Email) en suivant les indications
 5. Accepter le présent règlement en cochant la case prévue à cet effet
 6. Valider sa participation et découvrir immédiatement s'il a gagné à l'instant gagnant !

Pour le Jeu n°1, chaque code est unique, et ne peut être utilisé qu'une seule fois.

- Pour participer au Jeu n°2, le Participant devra cocher la case précédente sur le formulaire de participation en ligne au Jeu n°1. Le Participant sera alors automatiquement inscrit pour participer au Jeu tirage au sort consistant en l'organisation d'un tirage au sort dans les conditions définies à l'article 3.2 ci-après entre l'ensemble des Participants qui se sont inscrits au Jeu n°2 dans les conditions définies ci-avant.

3.2 Désignation des gagnants

Les gagnants (ci-après « Les Gagnants Instants Gagnants ») du Jeu n°1 seront au nombre de 154. Les Gagnants Instants Gagnants seront désignés par un système aléatoire de gains instantanés (dit

« d’instant gagnants ») ouverts et seront immédiatement informés de leur gain sur le Site. Deux gagnants seront désignés par jour.

Les Gagnants Instants Gagnants seront contactés par email à l’adresse indiquée lors de l’inscription au Jeu pour que l’on puisse leur confirmer leur gain. Aucune réponse à ce mail ne sera attendue de la part des Gagnants Instants Gagnants.

L’inscription au Jeu instants gagnants ne permet pas l’inscription automatique au jeu Tirage au Sort. Les Participants au Jeu instants gagnants devront s’inscrire au Jeu tirage au sort dans les conditions définies à l’article 3.1 ci-avant pour enregistrer leur participation.

Le Jeu Tirage au Sort aura lieu le 2 janvier 2017 afin de désigner 2 gagnants (ci-après désignés les « Gagnants du Tirage au Sort Final ») au moyen d’un algorithme de désignation aléatoire. Seront donc désignés via l’algorithme de désignation aléatoire, un gagnant pour la Dotation match de Rugby telle que définie à l’article 4.1 ci-après, (ci-après désigné le « Gagnant Match de Rugby ») et un gagnant pour la Dotation match de Basket telle que définie à l’article 4.1 (ci-après (désigné « Gagnant Match de Basket »).

Les Gagnants du Tirage au Sort Final seront prévenus par email à l’adresse email qu’ils auront indiqué lors de l’inscription au Jeu pour les informer de leur gain.

Aucune réponse à ce mail ne sera attendue de la part des gagnants.

Les Gagnants Instants Gagnants et les Gagnants du Tirage au Sort Final sont ci-après désignés collectivement les « Gagnants ».

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas au Gagnant d’obtenir sa dotation. De manière générale, les participations au Jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Les Participants qui n’auront pas été désignés comme Gagnants n’en seront pas informés par email.

ARTICLE 4. DOTATIONS

4.1 Il y a 156 Dotations à gagner sur toute la durée des Jeux soit 154 Dotations pour le Jeu n°1 Instant gagnant et 2 Dotations pour le Jeu n°2 tirage au sort .

Pour le Jeu n°1, sont mises en jeu les 154 dotations suivantes (ci-après « les Dotations ») :

- 77 ballons de rugby d’une valeur unitaire de 7,07 € TTC,
- 77 ballons de basket-ball d’une valeur unitaire de 13,02 € TTC,

Pour le Jeu tirage au sort sont mises en jeu les 2 Dotations suivantes :

- 1 lot de 2 places pour assister à un match de rugby – tournoi des 6 nations d’une valeur unitaire de 200 € TTC pour les 2 places. Le Gagnant Match de Rugby se verra attribuer 2 places. La catégorie de place ainsi que l’horaire du match seront choisis en amont par Puressentiel et seront communiqués par email au gagnant dans les 2 (deux) semaines suivant le Tirage au Sort, soit du 02 au 16 Janvier 2017.

La Société Organisatrice remboursera au Gagnant Match de Rugby les frais de transport engagés par ce dernier (à l’exclusion de tout autre frais tel que l’hébergement, la nourriture, etc) pour bénéficier de la Dotation et assister au match de rugby, et ce dans la limite de 250 € TTC par personne, soit 500€ TTC pour les 2 personnes. Pour obtenir le remboursement des frais de transport qu’il aura engagés pour bénéficier de sa Dotation, le Gagnant Match de Rugby devra communiquer à Puressentiel par email ou courrier postal le justificatif d’achat des titres de transport.

- 1 lot de 2 places pour un match de basket Asvel d’une valeur unitaire de 362,50 € TTC. Le Gagnant Match de Basket se verra attribuer 2 places. La catégorie de place ainsi que l’horaire du match seront choisis en amont par Puressentiel et seront communiqués par email au gagnant dans les 2 (deux)

semaines suivant le Tirage au Sort, soit du 02 au 16 Janvier 2017. La Société Organisatrice remboursera au Gagnant Match de Basket les frais de transport engagés par ce dernier (à l'exclusion de tout autre frais tel que l'hébergement, la nourriture, etc) pour bénéficier de la Dotation et assister au match de basket, et ce dans la limite de 250 € TTC par personne, soit 500€ TTC pour les 2 personnes. Pour obtenir le remboursement des frais de transport qu'il aura engagés pour bénéficier de sa Dotation, le Gagnant Match de Basket devra communiquer par email ou courrier postal à Puressentiel le justificatif d'achat des titres de transport.

4.2 Les Dotations ne pourront être attribuées sous une autre forme que celle prévue au présent règlement. Il ne sera attribué aucun autre lot ou valeur en espèces, en échange des lots gagnés. Pour le Jeu n°1, les dotations ne pourront être cédées à un tiers ni envoyées à une autre adresse que celle indiquée par le participant lors de son inscription au jeu. Pour le Jeu n°2, les places étant nominatives, celles-ci ne pourront être cédées ou revendues à un tiers ni envoyées à une autre adresse que celle indiquée par le Participant lors de son inscription au Jeu n°1. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les Dotation mis en jeu par des lots de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Les Gagnants du Tirage au Sort Final recevront par e-mail la confirmation de gain de leurs Dotations dans un délai maximum de deux (2) semaines après la date de tirage au sort qui aura lieu le 2 Janvier 2017, soit au plus tard le 16 janvier 2017.

Les Gagnants recevront les Dotations par colis postal dans un délai de neuf (9) semaines à compter de la date d'envoi de l'email envoyée par la Société Organisatrice leur confirmant leur gain. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable des difficultés d'acheminement, pertes et retards postaux pouvant intervenir durant les Jeux.

4.3 Si les Dotations n'ont pu être livrées à son destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la Société Organisatrice, elles resteront définitivement la propriété de la Société Organisatrice.

4.4 Chaque dotation est non cessible et ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise d'une contrepartie financière (totale ou partielle), ni à un échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit. En cas de force majeure ou toute autre circonstance indépendante de la responsabilité des organisateurs ou rendant indisponible la dotation, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer chaque Dotation par une autre dotation de nature et de valeur équivalente, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Le prénom et la première lettre du nom de famille de l'ensemble des gagnants au jeu Instant Gagnant et au jeu Tirage au Sort Gagnants pourra être publié sur le site internet Puressentiel ou via les supports de communication dans le cadre de la publication des résultats à l'issue du jeu et de la révélation des gagnants.

Chaque Gagnant devra respecter les conditions générales applicables aux différents éléments de sa Dotation. Dans l'hypothèse où le Gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation ne sera quant à elle pas remise en jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement. La dotation non réclamée dans le cadre de cette opération ne sera pas remise en jeu.

4.5 Si au terme des Jeux, l'ensemble des dotations n'a pas été attribué, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger les Jeux.

Le présent règlement sera alors modifié sous la forme d'un avenant et fera l'objet d'une information auprès des Participants, via une annonce sur le Site Internet de la marque PURESENTIEL accessible à l'adresse URL suivante : www.puressentiel.com

ARTICLE 5 - FRAUDE

Il est entendu que tout autre mode de participation autre que *via* le site www.puressentiel.com est exclu. Toute participation incomplète et/ou non-conforme aux conditions énoncées ci-dessus, non validée et/ou enregistrée hors délai ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

A ce titre, les Gagnants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes les vérifications qu'elle jugera utiles, relatives notamment à leur identité, à leur numéro de téléphone, adresse mail et à leur adresse postale, en vue de faire respecter les stipulations du présent article.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation aux Jeux ou de la détermination des Gagnants. La Société Organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Les Participants doivent se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur serait pas attribué. Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du Gagnant avant la remise de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité fausse entraînera l'élimination immédiate du Gagnant.

L'utilisation frauduleuse des codes invalidera automatiquement la participation ou le gain du Participant. L'achat du lot contenant le code à rentrer sur le Site est obligatoire. La Société Organisatrice se réserve le droit d'invalider toute participation qui lui semblerait frauduleuse au vu des informations entrées par le Participant et de demander au participant a posteriori la preuve d'achat du produit portant le code gagnant. Dans ce cas précis l'absence de justificatif invalidera automatiquement le ou les gains.

De même, en cas de participations multiples par un joueur avec une adresse différente, ce dernier sera éliminé des Jeux.

Chaque gain annulé suite à une fraude pourra être remis en jeu, au choix de la Société Organisatrice, aléatoirement sur la période des Jeux, sans contestation possible de la part du Participant concerné par l'annulation de son gain. Dans le cas où l'annulation survient après la période du jeu, le gain sera définitivement perdu, donc non redistribué.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice ne saurait être responsable de l'utilisation frauduleuse d'attribution des Dotations d'un Participant.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, si en cas de force majeure, d'évènements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter les Jeux ou à en modifier les conditions et/ou les additifs. En cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le Jeu. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement.

Le présent règlement peut être modifié à tout moment par la Société Organisatrice sous la forme d'un avenant et d'une information auprès des Participants.

Les modalités des Jeux, de même que les Dotations offertes aux Gagnants, ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la Société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

En outre, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir du fait de la jouissance de la Dotation gagnée et/ou du fait de son utilisation.

La société Organisatrice ne pourra pas être tenue responsable des fraudes commises par un participant vis-à-vis des autres participants.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'éventuels dysfonctionnements ou d'une fraude ou tentative de fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du Jeu. Toute fraude entraîne l'élimination immédiate de son auteur du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable des retards, pertes, avaries ou tout autre incident lié à une défaillance des services postaux. Si le lot n'a pu être livré à l'adresse postale indiquée par l'un des gagnants et ce pour une quelconque raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, il restera définitivement propriété de la Société Organisatrice.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, notamment les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, ni de tout problème de configuration ou lié à l'utilisation d'un navigateur donné.

La société Organisatrice ne garantit ni un fonctionnement sans interruption du site Internet, ni aucune erreur informatique sur ledit site, ni une correction systématique des défauts qui pourraient être constatés.

La société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données stockées. Dès lors, toute conséquence, directe ou indirecte, pouvant en découler, notamment quant à leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale, ne pourra incomber à la société Organisatrice.

ARTICLE 7 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

7.1 Les informations collectées sont destinées exclusivement à la Société Organisatrice aux fins de gestion des participations.

Les informations à caractère personnel communiquées par les Participants, feront l'objet d'un traitement informatique sous la responsabilité de la Société Organisatrice. Elles sont destinées à la Société Organisatrice, qui pourra toutefois les communiquer à des tiers dans le seul cadre et pour les seuls besoins de la gestion des Jeux.

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 06/01/1978, modifiée par la loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel du 06/08/2004, les Participants disposent d'un droit d'accès, de modifications, d'opposition, de rectification et de suppression sur les données personnelles collectées par l'Organisateur. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite adressée à l'adresse suivante : Grands Jeux – LE SPORT A L'ETAT PUR - 122, Boulevard Exelmans 75016 Paris

La collecte des données personnelles des Participants est obligatoire pour l'attribution des Dotations. Par conséquent, les Participants qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation dans la mesure où l'acheminement des gains sera rendu impossible.

7.2 A l'occasion de son inscription aux Jeux, chaque Participant peut accepter de recevoir des informations commerciales par courriel en cochant la case correspondante.

ARTICLE 8 - RÈGLEMENT

8.1 Acceptation du règlement

La participation aux Jeux implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans conditions ni réserve.

8.2 Interprétation du règlement

Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir soit par écrit à l'adresse suivante : 122, Boulevard Exelmans 75016 Paris, soit sur le site internet de PURESENTIEL sur la page « Nous contacter » en remplissant le formulaire et en sélectionnant obligatoirement « Jeu/Concours » dans la partie « Sujet ».

Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra plus de 2 mois après la fin du Jeu.

La demande doit comporter les coordonnées exactes du demandeur, à défaut de quoi elle ne pourra être prise en compte.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par un jury désigné par la Société Organisatrice. Toute difficulté d'interprétation et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par les Tribunaux compétents.

8.3 Contestation du règlement

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit à l'adresse du Jeu suivante, dans un délai de deux (2) mois à compter de la clôture du Jeu, soit le 28 février 2017.

La demande doit comporter les coordonnées exactes du demandeur, à défaut de quoi elle ne pourra être prise en compte.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent Règlement, et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des juridictions compétentes.

8.4 Consultation

Le présent règlement est disponible à titre gratuit sur le site www.puressentiel.com

Le règlement complet du jeu a été déposé auprès de l'étude de Maître Eric CRUSSARD huissier de justice à Paris 1er, résidant au 16 rue du Pont Neuf et reste accessible sur le site www.puressentiel.com. Il est envoyé à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse

suivante : Grands jeux Puressestiel[®] - Le sport à l'état pur – Y825 Sogec Gestion 91 973 Courtaboeuf Cedex

Les Participants pourront demander le remboursement des frais de connexion Internet occasionnés par leur Participation au Jeu, dans les conditions visées ci-après, ainsi que les frais d'affranchissements afférents à leur demande de remboursement.

Pour les Participants dûment inscrits accédant au Jeu via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé (c'est-à-dire hors abonnement câble, ADSL, et forfait incluant ou offrant les coûts de communication), les coûts de connexion engagés pour la participation au Jeu seront remboursés forfaitairement, sur la base du tarif Orange en vigueur. Les frais de participation seront remboursés aux Participants sur présentation cumulativement :

- de leur nom, prénom et adresse postale
- du nom du jeu ainsi que du site sur lequel il est accessible
- de la date de début et de fin de jeu
- d'une copie de la première page de leur contrat d'accès à Internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès et la description du forfait
- d'un RIB (relevé d'identité bancaire) ou d'un RIP (relevé d'identité postale)
- de la date et de l'heure des communications sur le site, et plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie du jeu.

Les Participants sont informés qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes. Il est néanmoins expressément précisé que tout accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que la connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement.

Dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par l'internaute pour son usage personnel de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au site de l'Organisateur et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais et débours supplémentaires, il ne pourra prétendre à aucun remboursement.

La demande de remboursement doit être effectuée par écrit au plus tard quinze (15) jours après la date et l'heure de clôture du Jeu, soit le 15 janvier 2017 à 0h00 à l'adresse suivante : Grands jeux Puressestiel[®] - Le sport à l'état pur – Y825 Sogec Gestion 91 973 Courtaboeuf Cedex.

ARTICLE 9 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les éléments reproduits sur le site www.puressestiel.com photographies, visuels, textes, dessins et images, qui sont la propriété exclusive de la société Organisatrice et de leur(s) propriétaire(s) respectif(s), sont protégés par le droit d'auteur, le droit des marques et des brevets.

Toute représentation, reproduction et/ou diffusion de tout ou partie de ces éléments, sans autorisation écrite et préalable, sont strictement interdites et exposent les contrevenants à des poursuites judiciaires.

ARTICLE 10 – LOI APPLICABLE

Le Jeu ainsi que le règlement sont soumis à la loi française.

La Société Organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif aux Jeux et au règlement.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Tout différend né à l'occasion des Jeux fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable. À défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes, sauf dispositions d'ordre public contraires.